

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 23 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre  
Et le vingt-trois du mois de MAI

|                       |          |
|-----------------------|----------|
| Membres en exercice : | 29       |
| Membres présents :    | 23       |
| Procurations :        | 5        |
| VOTES :               | 28       |
| POUR :                | 28       |
| CONTRE :              | 0        |
| ABSTENTIONS :         | 0        |
| Date de convocation : | 17/05/24 |

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur Daniel SPAGNOU, Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Daniel SPAGNOU, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** MM/MMES SPAGNOU D. TEMPLIER JP. REYNIER C. PELOUX N. CODOUL B. GHERBI C. LAUGIER N. LOUVION C., GARCIN F. GALLO C. CLARES P. BOY JP., JOURDAN E., ODDOU S. MUNS A. SCHMALTZ E. PAYAN L. MORARD S., PICHON H. CLEMENT JL. JAFFRE S., SEBANI S., FERAUD S.

**PROCURATIONS :** BRUNET M. à CODOUL B., TOUCHE C. à TEMPLIER JP., PERARD F. à PELOUX N., RODRIGUEZ C. à SCHMALTZ E., GALANTINI V. à GHERBI C.

**ABSENT EXCUSE :** DERDICHE C.

M. Hugo PICHON est élu secrétaire de séance.

2024-05-41-SP

**OBJET :** Mise à jour du tableau des emplois permanents communaux. Création d'emplois et Avancements de grade.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois des collectivités sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités de service, de modifier le tableau des emplois permanents communaux, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2024, étant précisé que des agents titulaires de la collectivité peuvent bénéficier d'un avancement de grade en application des lignes directrices de gestion en application depuis le 01 janvier 2021. Dans ce cadre il y a lieu d'opérer les créations et suppressions de postes suivantes.

- Un poste d'Adjoint du Patrimoine principal de 2<sup>e</sup> classe à temps complet est actuellement vacant. Afin de pérenniser un emploi contractuel de coordonnateur d'activités d'animation au sein du Pôle Accueil Jeunes, occupé actuellement par un agent non titulaire au niveau de la Direction Pôle Accueil Jeunes, il y a lieu de le **transformer en un poste d'Adjoint d'Animation à temps complet. La suppression du poste d'Adjoint du Patrimoine principal de 2<sup>e</sup> classe** interviendra au plus tôt lorsque l'agent sera nommé sur le nouveau grade.
- Un poste d'Adjoint technique à temps non complet à raison de 33 heures hebdomadaires (quotité 33/35<sup>e</sup>) est actuellement vacant dans le tableau indicatif des emplois permanents communaux. Afin de pérenniser un emploi contractuel d'agent technique chargé de l'entretien et du nettoyage de la voirie communale, occupé actuellement par un agent non titulaire au sein de la Direction de l'Aménagement du Territoire / Service Propreté Urbaine, il y a lieu de le **transformer en un poste d'Adjoint technique à temps complet. La suppression du poste d'Adjoint technique à temps non complet** à raison de 33 heures hebdomadaires interviendra au plus tôt lorsque l'agent sera nommé sur le nouveau grade. Cette augmentation du nombre d'heures du poste étant inférieure à 10 %, l'avis du Comité Social Territorial n'est pas requis.

- **Création d'un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles à temps complet**, afin de pouvoir nommer l'agent affecté dans les écoles maternelles (Ecole Jean Andrieu) qui a réussi le concours d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles. La **suppression du poste d'Adjoint Technique à temps complet** précédemment occupé interviendra au plus tôt lorsque l'agent sera nommé sur le nouveau grade.
- **Création d'un poste d'Agent de maîtrise principal à temps complet** afin de reconnaître un niveau de qualification et d'expertise professionnelle requis pour être en charge de travaux d'organisation au niveau des ateliers municipaux (Equipe Bâtiments Réseaux secs et Petits Travaux). La **suppression du poste d'Agent de maîtrise à temps complet** interviendra au plus tôt lorsque les agents seront nommés sur leur nouveau grade.
- **Création d'un poste d'Agent de maîtrise à temps complet**, compte tenu des missions et des travaux techniques confiés qui nécessitent une expérience et une compétence professionnelle étendues, au sein du service de restauration collective et de régie. La **suppression du poste d'Adjoint technique principal de 2e classe à temps complet** interviendra au plus tôt lorsque l'agent sera nommé sur le nouveau grade.
- **Création de deux postes d'Adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet**, compte tenu de l'exécution de travaux techniques nécessitant des qualifications ou des habilitations professionnelles et afin d'être en charge de travaux ponctuels d'organisation et de coordination au sein de la direction de l'aménagement du territoire (Equipe Voirie Logistique Festivités) et de la direction des sports. La **suppression des deux postes d'Adjoint technique principal de 2e classe** interviendra au plus tôt lorsque les agents seront nommés sur leur nouveau grade.
- **Création de trois postes d'Adjoint technique principal de 2e classe à temps complet**, compte tenu de l'exécution de travaux techniques nécessitant une polyvalence dans les domaines correspondant à la restauration collective (1 poste en Petite Enfance et 1 poste en Cuisine Centrale) et 1 poste à l'entretien de bâtiments et équipements sportifs. La **suppression des trois postes d'Adjoint technique à temps complet** interviendra au plus tôt lorsque les agents seront nommés sur leur nouveau grade.
- **Création d'un poste d'Adjoint technique principal de 2e classe à temps complet**, compte tenu de l'exécution de travaux d'assistance technique et éducative aux enseignants des écoles maternelles (Ecole des Plantiers) et de surveillance pendant le temps périscolaire, prenant en compte le niveau de compétences acquis par l'expérience professionnelle. La **suppression du poste d'Adjoint technique à temps complet** interviendra au plus tôt lorsque l'agent sera nommé sur le nouveau grade.
- **Création de deux postes d'Adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet**, compte tenu des missions et des travaux administratifs d'archivage et de classement au sein de la direction de la culture et des travaux d'organisation et de gestion d'équipe au sein de la direction enfance périscolaire loisirs qui nécessitent une expérience et une compétence professionnelle étendues. La **suppression des deux postes d'Adjoint administratif principal de 2e classe à temps complet** interviendra au plus tôt lorsque les agents seront nommés sur leur nouveau grade.
- **Création de trois postes d'Adjoint administratif principal de 2e classe à temps complet**, compte tenu de l'exécution de tâches administratives au sein du Service Etat-Civil (1 poste) nécessitant une spécialisation dans l'instruction de certains dossiers et au sein du Service Scolaire (2 postes) en ce qui concerne le suivi des affaires scolaires et l'encadrement d'équipes intervenant dans le temps périscolaire. La **suppression des trois postes d'Adjoint administratif à temps complet** interviendra au plus tôt lorsque l'agent sera nommé sur le nouveau grade.

- **Création d'un poste d'Adjoint du Patrimoine principal de 1<sup>ere</sup> classe à temps complet**, compte tenu de l'exécution de missions particulières nécessitant une technicité en matière de classement de collections au sein de la direction de la culture (médiathèque). **La suppression du poste d'Adjoint du Patrimoine principal de 2<sup>e</sup> classe à temps complet** interviendra au plus tôt lorsque l'agent sera nommé sur le nouveau grade.
- **Création d'un poste de Brigadier-Chef Principal de police municipale à temps complet**, afin de prendre en compte les compétences validées par l'expérience professionnelle. **La suppression du poste de Brigadier de police municipale à temps complet** interviendra au plus tôt lorsque l'agent sera nommé sur le nouveau grade.

Le Comité Social Territorial consulté le 10 avril 2024 sur les suppressions de postes susmentionnées a émis un avis favorable.

**Ouï cet exposé, après en avoir délibéré  
Le Conseil Municipal à l'unanimité**

**ACCEPTE** les créations et les suppressions de postes désignées ci-dessus.

**DIT** que les crédits correspondants seront prévus au budget communal.

Pour copie conforme,  
Le Maire,  
D. SPAGNOU